

OBJET :
**Instauration de la prime
exceptionnelle de
pouvoir d'achat**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le neuf novembre, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

François-Marie DIDIER,

Christophe NAJDOVSKI,

François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	18
Représentés par mandat	6
Absents	8

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de proposer le versement aux agents de l'établissement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée à l'Etat et dans la fonction publique hospitalière par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 puis dans la fonction publique territoriale par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Ce versement se fera en une fois sur la paye de décembre 2023, selon les conditions et modalités suivantes, dans le respect du principe de parité :

- Agents bénéficiaires = tout agent public dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 39 000 euros ;
- Montants bruts compris entre 300 et 800 €, en fonction de la rémunération, selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue du 1^{er}/07/2022 et 30/06/2023	Montant brut de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
< ou = à 23 700 €	800 €
]23 700 € ; 27 300 €]	700 €
]27 300 € ; 29 160 €]	600 €
]29 160 € ; 30 840 €]	500 €
]30 840 € ; 32 380 €]	400 €
]32 280 € ; 33 600 €]	350 €
]33 600 € ; 39 000 €]	300 €

Cette prime concernerait à Seine Grands Lacs 77 agents, dont 43 agents de catégorie C, 21 de catégorie B et 13 de catégorie A.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.714-4,

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

VU le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial du 19 octobre 2023 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** le principe du versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel de l'établissement au mois de décembre 2023.

Article 2 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr